



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juillet à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 11 juillet 2024

Nombre de Conseillers :  
En exercice 10  
Présents 8  
Procuration 2  
Votants 10

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Gaelle JOSSINET, Corinne THERIC, MM Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Laurent BALSAN.

Absents excusés : MM. Marc SAUVAIRE, Jean-Marie PONCELET

Procuration : SAUVAIRE Marc à BALSAN Lauret, PONCELET Jean-Marie à RAGUES Christian.

**Vote** :

Pour : 10

Abstention :

Contre :

**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES  
EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX  
ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION DANS UNE ZONE  
FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

Mme Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévues à l'article précité.

**Considérant** que la commune n'a que très peu d'entreprise sur son territoire,

**Considérant** l'intérêt de développer de l'activité économique sur la commune et de conforter les entreprises existantes,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en Mairie, le 26 juillet 2024

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

